

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2017**



Table des matières

INTRODUCTION : Un budget raisonnable mais ambitieux	4
1- LE CADRE ET LES OBJECTIFS LÉGAUX DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)	5
1-1 Des dotations qui continuent de baisser.....	5
1-2 Un contexte national toujours difficile pour les collectivités.....	6
1-2-1- <i>Le Produit Intérieur Brut (PIB)</i>	6
1-2-2 <i>Le chômage</i>	6
1-3 L'incidence de l'état des finances publiques sur l'élaboration du budget	7
2- LES CONTRIBUTIONS AUX PÉRÉQUATIONS	8
2-1 Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)	8
2-2 Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	8
2-3 Les autres mesures concernant les concours financiers	8
3- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017	9
3-1 Les Recettes de Fonctionnement	9
3-1-1- <i>Les recettes fiscales</i>	10
3-1-2- <i>La Dotation globale de Fonctionnement</i>	10
3-1-3- <i>La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)</i>	11
3-1-4- <i>La Dotation de Compensation (DCRTP) et le Fonds de Garantie (FNGIR)</i>	11
3-1-5- <i>Les autres recettes</i>	12
3-2 Les Dépenses de fonctionnement à caractère général	12
3-2-1- <i>Les charges à caractère général</i>	12
3-2-2- <i>Les Subventions aux associations</i>	12
3-2-3- <i>Les autres dépenses de fonctionnement</i>	13
3-2-5- <i>L'épargne nette</i>	13
3-3- Les Frais de Personnel	14
3-3-1- <i>Contexte</i>	14
3-3-2- <i>Projection : orientations budgétaires RH 2017</i>	14
3-3-3- <i>Gestion des effectifs</i>	15
3-3-4- <i>Contrôle et gestion du temps de travail</i>	16
3-3-5- <i>Plan d'amélioration des conditions de travail</i>	16
3-3-6- <i>Egalité hommes-femmes : rapport et objectifs</i>	16
3-3-7- <i>Politique salariale : les régimes indemnitaires</i>	16
3-3-8- <i>Communauté urbaine : transferts de personnels</i>	17
3-4 Les Recettes d'investissement	17

3-4-1-Plan de cessions	17
3-4-2-Le programme d'investissement.....	17
3-5 Les dépenses d'investissement	18
3-5-1-Les dépenses d'équipement	18
3-5-2-L'endettement.....	18
4- LE BUDGET DES OPÉRATIONS SOUMISES A TVA	19

INTRODUCTION : Un budget raisonnable mais ambitieux

La préparation du budget 2017 s'inscrit une nouvelle fois, cette année, dans un contexte particulièrement complexe pour Poissy et l'ensemble des collectivités territoriales. Les dotations de l'Etat, telles qu'elles sont prévues par la loi de finance pour 2017 poursuivent leur baisse tendancielle. Les autres dotations seront impactées par la réforme du PLF 2017 et donc une nouvelle fois revues à la baisse. Dans le même temps, les charges imposées par l'Etat aux collectivités ne cessent d'augmenter : rythmes scolaires, cotisations retraites, sécurité, hausse du point d'indice des fonctionnaires, etc.

En clair, l'Etat poursuit sa politique consistant à faire peser sur les collectivités territoriales l'essentiel de l'effort d'assainissement des finances publiques nationales, dont il s'exonère pour partie.

Dans ce contexte, la ville de Poissy a pris le parti, une nouvelle fois, de trouver des marges de manœuvre en faisant preuve d'une gestion exigeante, économe et prudente pour contenir la tendance naturelle des dépenses publiques à augmenter alors que les recettes de fonctionnement baissent. Cette gestion en « bon père de famille » qui a prévalu depuis 2014 continuera à s'imposer en 2017, avec une exigence renouvelée particulièrement sur les charges à caractère général et sur la masse salariale.

Ainsi, fidèle à ses engagements de campagnes l'équipe municipale n'augmentera pas les impôts des Pisciacais en 2017. Les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière en 2017 resteront identiques à ceux de 2016 afin de ne pas transférer les demandes d'efforts de l'Etat sur les Pisciacais.

La Ville n'utilisera pas non plus le levier de l'endettement pour s'exonérer des efforts imposés par l'Etat. Il ne serait pas juste de faire peser l'effort exigé par les pouvoirs publics sur les générations futures.

L'augmentation des recettes ne passera que par une politique forte d'attractivité du territoire combinée avec le développement des circuit-courts et une politique inédite de développement des autres sources de recettes en allant chercher les subventions et des mécènes partout où elles se trouvent.

Dans le même temps, bien que raisonnable en matière de fonctionnement, le budget qui sera proposé restera ambitieux, car la ville de Poissy et les Pisciacais le méritent.

Ainsi, le service public aux Pisciacais ne sera pas impacté par les baisses de dotations de l'Etat. Le périmètre général des interventions de la ville ou de la Communauté urbaine restera identique en 2017. **Quant aux investissements ils resteront également ambitieux.** Ils auront notamment vocation, en 2017, à garantir la sécurité des Pisciacais (*3^{ème} phase de déploiement de la vidéo-protection, sécurisation des écoles*), à préserver le patrimoine (*Rénovation du Musée du Jouet ou de la Maison de Fer*), à améliorer le cadre de vie (*Renouveau de La Coudraie, ZAC Rouget de Lisle*)...

C'est donc dans ce contexte et cette volonté forte que nous vous soumettons nos propositions d'orientation budgétaire.

1- LE CADRE ET LES OBJECTIFS LÉGAUX DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

Rappel Juridique

La Loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 prévoit une obligation préalable au vote du budget primitif par l'assemblée délibérante des communes de plus de 3500 habitants (Article L. 2312-1 du CGCT) : le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget lui-même.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) apporte des modifications : l'article 107 relatif à l'amélioration de la transparence financière » précise que le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres.

Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur l'orientation budgétaire doit être mis en ligne.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également la présentation de la structure, ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre, il fait l'objet d'une publication.

Cette disposition s'applique également aux EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Ses objectifs, permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

1-1 Des dotations qui continuent de baisser

Malgré une mobilisation très forte de l'ensemble des élus de la République, toutes tendances confondues, l'Etat poursuit en 2017 sa politique de baisse drastique des dotations à l'ensemble des collectivités territoriales, dans un effort affiché d'assainissement des dépenses publiques.

Cette tendance à la baisse des transferts de l'Etat aux collectivités a été confirmée par le Président de la République, qui a néanmoins accepté de moduler la baisse prévue de DGF en 2017 qui sera réduite de moitié par rapport aux annonces initiales.

Il n'en demeure pas moins que 25% de l'effort de baisse des dépenses publiques sera porté en 2017 par les collectivités alors que ces dernières ne sont responsables que de 9,5% du montant de la dette publique française et même seulement de 4,5% si on s'en tient aux seules communes.

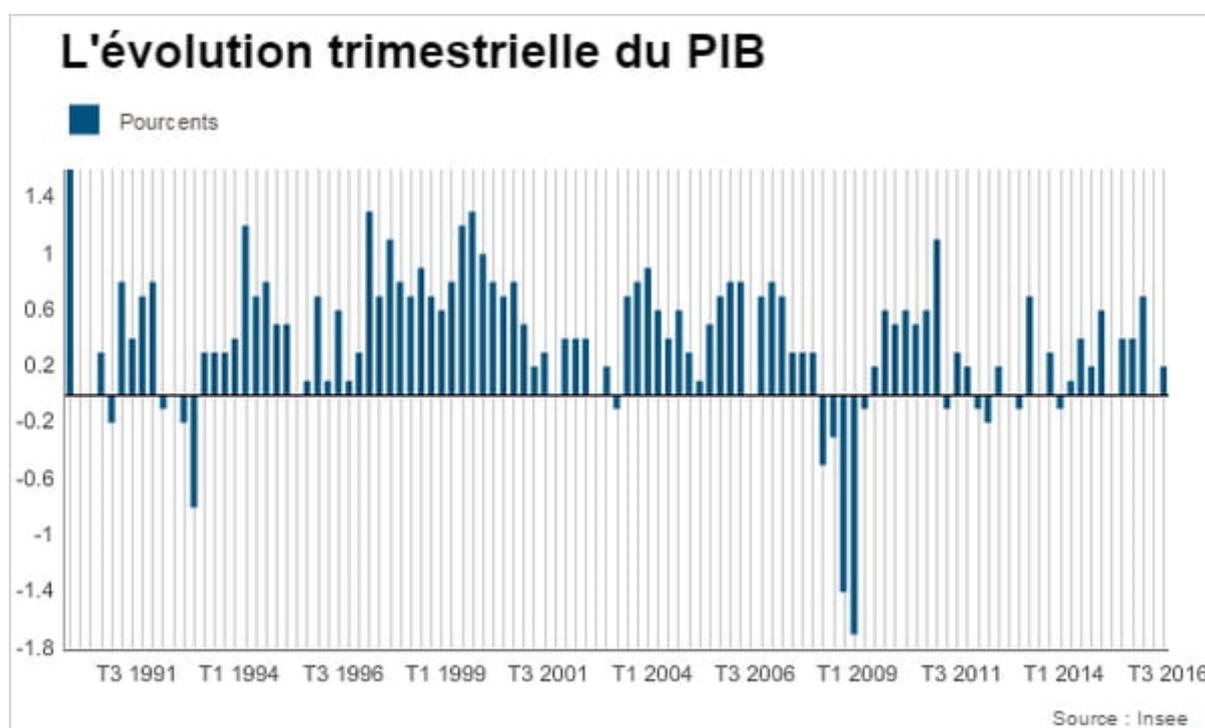
1-2 Un contexte national toujours difficile pour les collectivités

1-2-1-Le Produit Intérieur Brut (PIB)

Selon l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee), le produit intérieur brut en volume de la France au troisième trimestre 2016 affiche une très légère hausse de 0,2 % sur trois mois et croît seulement de 1,1 % sur un an.

Dans le détail, cette faible augmentation n'est tirée que par l'investissement qui a augmenté de 0,2 %, grâce en particulier au secteur de la construction et des services marchands qui ont respectivement progressé de 1 % et 0,7 %.

Force est de constater que les dépenses de consommation des ménages n'évoluent pas voire se contraignent et le commerce extérieur pèse négativement sur l'évolution du PIB, avec une baisse de 0,6 point sur trois mois.



Evolution du PIB de 1991 au 3^{ème} trimestre 2016

1-2-2 Le chômage

En moyenne, sur le troisième trimestre 2016, le taux de chômage selon le Bureau International du Travail (BIT) reste à un niveau encore très élevé de 10 % de la population active en France, contre 9,9 % au deuxième trimestre.

Sur l'année 2016, la baisse du taux de chômage reste encore très marginale : 0,4 point contre 0,2 point en 2015.

En France métropolitaine, le nombre de chômeurs augmente surtout chez les jeunes et les personnes âgées de 50 ans et plus, alors qu'il diminue pour les hommes de 25 à 49 ans.

Le nombre de chômeurs de longue durée, en recherche d'emploi depuis au moins un an, reste très élevé, soit environ 1,2 millions.

1-3 L'incidence de l'état des finances publiques sur l'élaboration du budget

En 2016, on note un nouveau recul de l'épargne brute (- 2,6 %) en raison d'une faible hausse des recettes de fonctionnement (+ 0,5 %) et malgré le rythme encore ralenti des dépenses de fonctionnement (+ 1,1 %).

Un recul modéré qui s'observerait pour tous les niveaux de collectivités. Par ailleurs, on remarque une faible reprise des dépenses d'investissement des collectivités locales (+ 1,3 % en 2016).

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2014-2019 a institué un Objectif d'Evolution de la Dépense Locale (ODEDEL), exprimé en pourcentage d'évolution annuelle.

Pour 2017, l'ODEDEL serait de + 2 % dont + 1,7 % pour les dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, la capacité contributive des ménages ayant été assez fortement sollicitée par les différentes collectivités sur la période récente, de manière à compenser partiellement la baisse des dotations de l'Etat, le recours à l'augmentation de la fiscalité n'est pas envisageable.

Une progression sensible des recettes, qu'elles émanent de l'emprunt ou de l'impôt, est pour notre équipe, exclue, seule une utilisation rationnelle des dépenses doit être privilégiée.

2- LES CONTRIBUTIONS AUX PÉRÉQUATIONS

2-1 Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Créé en 1991, le dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France vise à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France qui doivent faire face à des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, alors même qu'elles ne disposent pas de ressources fiscales suffisantes pour les assumer.

Ce fonds serait maintenu au même niveau que 2016, soit 290 millions d'euros.

Pour 2017, l'inscription budgétaire est donc identique à celle de 2016 soit 403 814 €.

2-2 Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Pour 2017, le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenu en valeur absolue à 1 Md€ alors qu'il était initialement basé sur un montant de 2 % des recettes fiscales du bloc communal en 2017.

Ce nouveau report d'une année de la progression du FPIC est lié au contexte de la réforme territoriale, puisque la carte intercommunale n'est toujours pas stabilisée.

L'inscription pour l'exercice 2016 est de 100 000 €. La création de la Communauté Urbaine permet à la commune de bénéficier d'une forte baisse de cette contribution, grâce au mécanisme de minoration à défaut de quoi l'enveloppe de la Commune se serait élevée à 1,24 M€.

Pour 2017, l'enveloppe 2016 de 100 000 € est reconduite.

2-3 Les autres mesures concernant les concours financiers

Le PLF 2017 n'intègre pas de réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

En 2017, une réflexion sera menée pour élaborer un dispositif de simplification de ce FCTVA.

Pour rappel, en 2017, la Ville de Poissy percevra le FCTVA lié à des travaux d'investissement constatés au Compte Administratif 2015, pour un montant estimé à 1,5 M€, assorti d'un taux fixé à 16,404 %.

3- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Au 1^{er} Janvier 2016, la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise par fusion de six communautés s'est traduite par la prise de nouvelles compétences et donc par le transfert de biens et de services des Communes vers la Communauté.

Concernant Poissy, les cinq compétences obligatoires transférées sont :

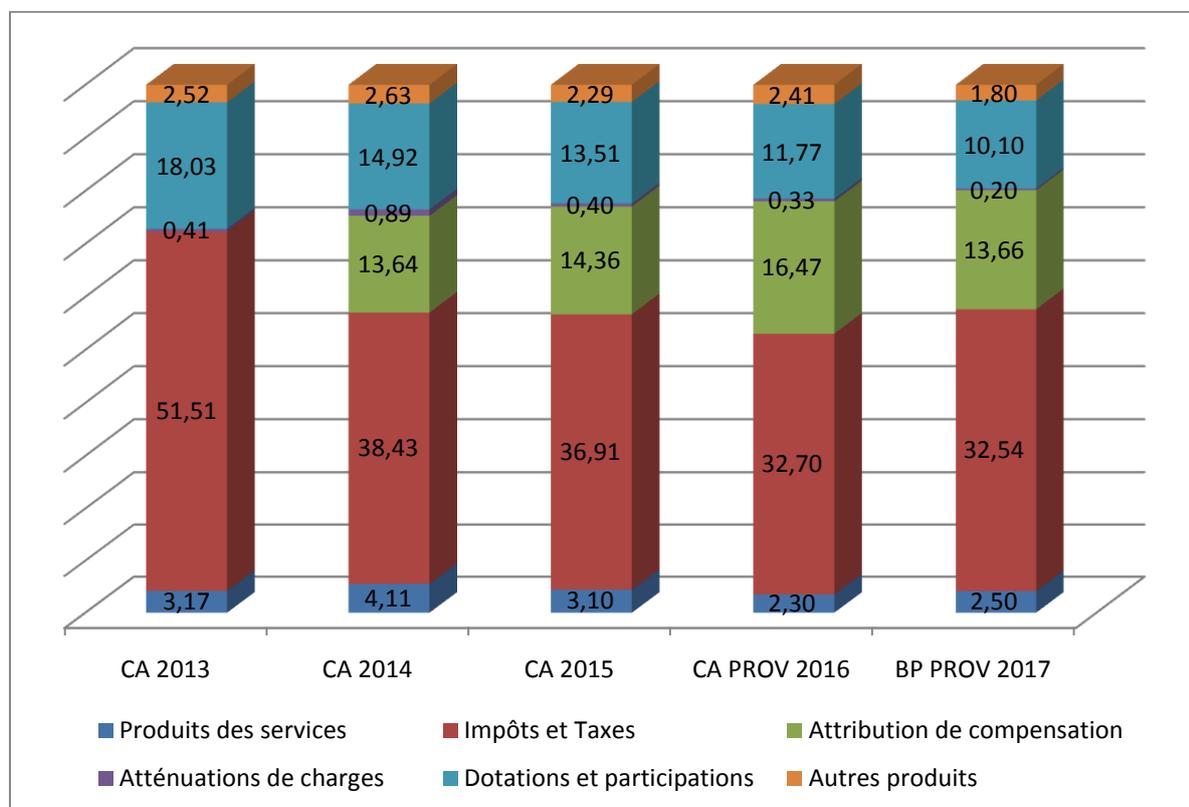
- l'espace communautaire (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI),
- le développement économique,
- la politique de la Ville,
- l'eau et l'assainissement,
- la voirie, la signalisation, les parcs et les aires de stationnement.

Cependant, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté urbaine confie certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes-membres par convention de gestion.

Ainsi, cinq conventions de gestion correspondantes aux compétences transférées ont été conclues pour l'année 2016 avec la CU GPSO.

3-1 Les Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et les subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.



Présentation des Principales Recettes de fonctionnement par chapitre

3-1-1-Les recettes fiscales

Comme elle s'y est engagée, l'équipe municipale propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité, ainsi, en 2017, les taux 2016 seront reconduits:

- Taxe d'habitation : 16,78 %,
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 17,75 %,
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 39,35 %.

Concernant la taxe d'habitation, pour mémoire, en 2016, la Ville de Poissy a retenu l'option d'appliquer une neutralité fiscale lors du transfert de taux de taxe entre les villes membres de la CU GPS&O.

Le taux de la taxe d'habitation intercommunale étant de 7,62 %, le taux de la taxe d'habitation communale fixé à 24,40 % en 2015 a été diminué de 7,62 % en 2016.

La Communauté urbaine compensera le manque à gagner pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière Non Bâtie dans l'Attribution de Compensation (AC) qu'elle versera à la commune.

Les compensations fiscales, versées par l'Etat en compensation des pertes de recettes fiscales résultant des exonérations et allègements de bases décidés par voie législatives seront revue à la baisse. Il est à noter d'une part, les compensations sont calculées sur la base d'un taux figé remontant pour la plupart à 1991 et, d'autre part, des allocations de compensation « *de plus en plus utilisées comme variable d'ajustement pour respecter l'objectif de baisse des concours financiers de l'Etat* ».

Nous attirons toutefois votre attention que pour 2017, la Loi de Finances prévoit une revalorisation des bases fiscales de 0,4 %, ce qui aura pour effet mécanique une augmentation de la fiscalité soit une augmentation des recettes d'environ 95 000 €.

3-1-2-La Dotation globale de Fonctionnement

Le PLF 2017 suggère de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF, notamment la Dotation de solidarité Urbaine (DSU) et la dotation de Solidarité Rurale (DSR).

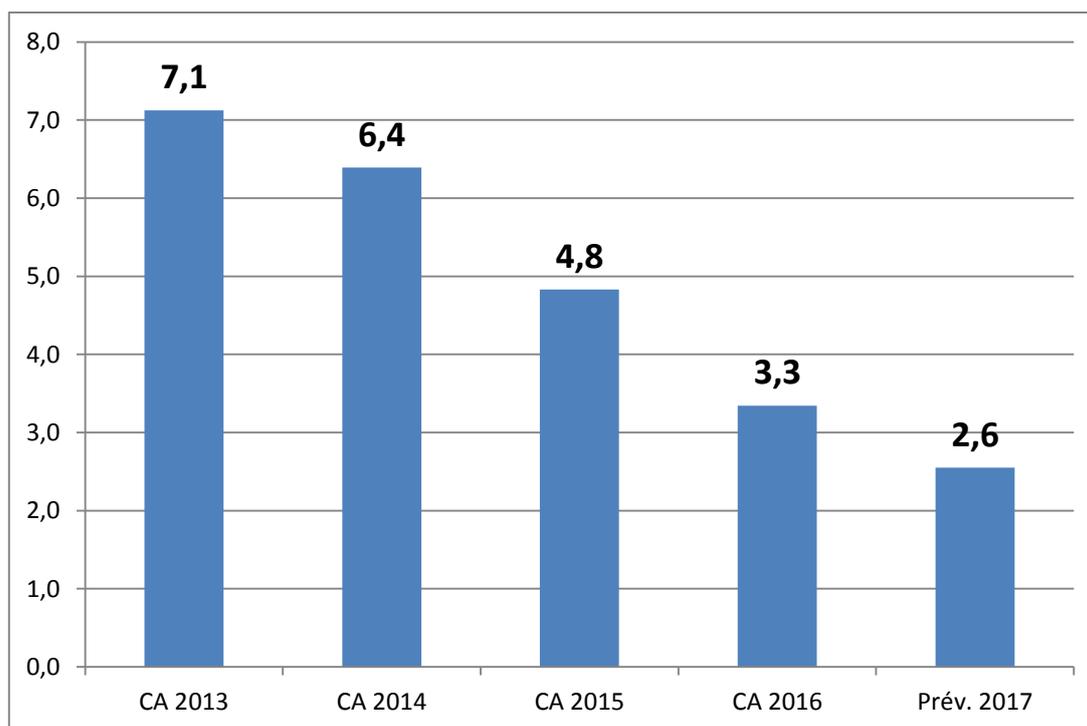
La hausse proposée, qui atteint 317 M€, sera, comme les années précédentes, financée pour moitié par la diminution des concours financiers de l'Etat servant de variables d'ajustement et pour l'autre moitié par des dispositifs d'écrêtement internes à la DGF.

Ces deux écrêtements financent également d'autres besoins internes de la DGF, tels que l'augmentation de la population, les évolutions de l'intercommunalité, de même que les dispositions en faveur des communes nouvelles.

Le PLF 2017 propose de relever le plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire à 4 %, contre 3 % en 2016.

Le mouvement de tous les maires de France, toute tendance politique confondue, a permis d'obtenir du gouvernement une baisse moins brutale. Ainsi, pour 2017, la Ville de Poissy devrait subir une baisse de moitié soit 750 000 €, au lieu de 1 500 000 €.

La prévision pour 2018 serait de 1,9 M€.



Evolution de la DGF en millions d'euros

3-1-3-La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Depuis 2012, la réforme du potentiel fiscal financier a permis à la Commune de redevenir éligible à la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), dont l'enveloppe est de 445 882 €.

Pour 2017, une réforme est envisagée et certains ajustements proposés portent notamment sur les critères d'éligibilité comme le remplacement du potentiel financier par le « revenu fiscal » par habitant.

De même, le positionnement, soit le rang où se situe la commune, sera reconsidéré.

Poissy est au rang 680.

Il est à retenir que les communes qui perdront l'éligibilité à la DSU en 2017 bénéficieront d'une garantie de sortie sur 3 ans, soit 90 % du montant perçu en 2016, puis 75 % en 2018 et enfin 50 % en 2019.

3-1-4-La Dotation de Compensation (DCRTP) et le Fonds de Garantie (FNGIR)

Le PLF 2017, souhaite élargir l'assiette des concours financiers en intégrant dans le périmètre des variables d'ajustement, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) serait maintenu au même niveau que celui notifié en 2016.

Pour 2016, la DCRTP est inscrite à hauteur 3 073 166 € et le FNGIR se situerait à 5 844 649 €.

A noter, que le PLF 2017 prévoit une refonte de la répartition de la DCRTP pour les Départements et les Régions qui pourrait se répercuter sur les dotations des Communes.

En outre, depuis 2016 suite à la mise en place de la CU GPSO, la commune perçoit la Dotation de Solidarité Communautaire pour environ 75 000 €.

3-1-5-Les autres recettes

En 2016, la Commune a revu sa politique tarifaire ; de nombreux secteurs ont actualisé leurs tarifs après comparaison avec les autres villes (benchmark). Cette actualisation reste très modeste qui, en comparaison avec d'autres villes, se situe encore à un niveau de prix très bas au regard de la qualité des prestations fournies par la Ville.

Pour 2017, sur la base de l'inflation constatée en 2016, il sera proposé une hausse des tarifs municipaux de 0,2 % en 2017.

Autre recette liée aux compétences transférées à la CU GPSO est l'attribution de compensation estimée à ce jour à 13,6 M€ pour 2017. Ce montant risque d'être ajusté car la CU étudie encore les conventions de gestion.

La nouvelle équipe municipale a mis l'accent sur la recherche d'autres financements comme le Mécénat ou le Parrainage ou les subventions qui ont permis de financer certaines actions, tous secteurs confondus.

Pour 2017, les efforts seront multipliés pour augmenter les financements tous secteurs confondus.

3-2 Les Dépenses de fonctionnement à caractère général

Après trois années de baisse des dépenses de fonctionnement à hauteur de 16 % et notamment des charges à caractère général, une baisse qui n'a cependant aucunement remis en cause la qualité de service à l'utilisateur, l'année 2017 sera l'année de la stabilité.

Les services, toujours autant sensibilisés, continueront leur effort de maîtrise des coûts tout en respectant la qualité de service.

3-2-1- Les charges à caractère général

En 2016, les secteurs comme la petite enfance, les accueils de loisirs, la médiathèque, le musée du jouet, ont maintenu la même qualité de service auprès de la population malgré une baisse de leur enveloppe.

Pour 2017, le budget événementiel est maintenu dans son enveloppe d'environ 400 000 € malgré l'impact des coûts supplémentaires liés à la sécurité. En parallèle, les recettes générées par les manifestations sont estimées à 85 000 €.

Dès 2017, la commune conservera environ 50 % du budget de la voirie (compétence transférée à la CU GPSO).

3-2-2-Les Subventions aux associations

Le tissu associatif contribue indéniablement à l'attractivité de la ville et permet de réunir la population autour d'un projet commun, en partageant des activités dans différents secteurs comme la culture, le sport mais aussi le social.

Le concours financier de la Ville au profit des associations est donc un levier central de la politique de la Ville qui s'inscrit dans le cadre de la mise en place de convention pluriannuel avec la mise en place d'un travail sur des objectifs d'actions et de réalisation.

S'ajoute dans le cadre de ces conventions la mise en place d'un accompagnement qui a été mis en place auprès des associations en vue de les aider à construire des budgets rationnels et de les inciter à s'adjoindre d'autres financeurs.

Pour 2017, le montant des subventions aux associations se situerait à 2 M€.

3-2-3-Les autres dépenses de fonctionnement

Cette enveloppe regroupe la part des intérêts d'emprunt, les intérêts moratoires, les contributions, les charges exceptionnelles ainsi que les dépenses imprévues évaluées conformément à la réglementation.

Outre les associations, la commune subventionne trois établissements publics dans le cadre de l'action culturelle : la programmation de la Régie du Théâtre de Poissy, les activités artistiques de la Régie du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, et pour l'action sociale, le Centre Communal d'Action Sociale. Le budget des régies est construit en responsabilité de manière à favoriser plus l'autonomie de fonctionnement.

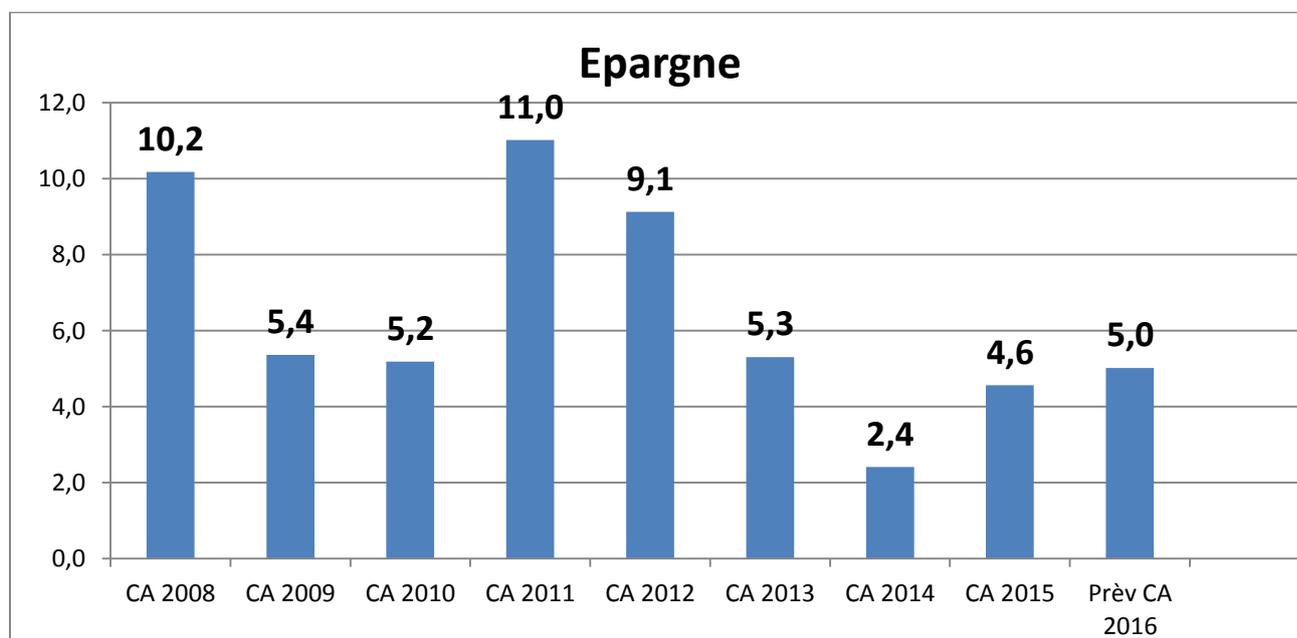
Outre les aides apportées aux jeunes, telles que le BAFA, les bourses à projets auxquels s'est ajouté un nouveau dispositif destiné aux « Etudiants et sportifs de bon niveau ».

3-2-5-L'épargne nette

L'épargne brute est égale au solde des opérations réelles (recettes réelles de fonctionnement - dépenses de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer le remboursement de la dette et les investissements de l'exercice.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction de l'annuité de dette. Elle constitue l'autofinancement des dépenses d'investissement de la collectivité.

Pour information, sur les trois dernières années, l'annuité de dette s'élevait à : 2014 : 3M€, 2015 3,7M€, 2016 : 3,7M€, pour 2017 elle est prévue à 3,6M€.



Evolution de l'épargne nette de 2008 à 2016

Malgré les fortes contraintes budgétaires, la Commune conserve une épargne positive qui devrait se maintenir en 2017.

3-3- Les Frais de Personnel

Dans la construction budgétaire viennent s'ajouter les éléments financiers portés par la collectivité au titre de sa politique de gestion des ressources humaines.

3-3-1-Contexte

Compte tenu du contexte national de baisse des dotations d'Etat, et au regard de la situation locale de sureffectif mise en évidence par le Trésorier lors de son audit des finances de la Ville (2014), la collectivité devait nécessairement diminuer ses dépenses de fonctionnement pour préserver sa capacité d'investissement.

Sur le plan des politiques RH, la restructuration de nos finances s'est traduite par la mise en œuvre d'un plan d'économies de gestion initié dès 2014 et dont les effets positifs apparaissent au compte administratif 2016 (chapitre 012).

L'écart entre le réalisé 2015 et le réalisé 2016 s'élève en effet à 2 200 434 € soit une diminution de 6 % de la masse salariale entre les deux exercices.

Hormis l'impact des transferts de personnel vers la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 (économie de 600 000 € sur le 012), nos politiques pro actives de gestion des ressources humaines ont permis de générer une économie s'élevant à 1,6 million d'euro.

- **TRANSFERTS DE PERSONNEL** vers la CUGPS&O au 1er janvier 2016 : diminution de 600 000 €
- **POLITIQUES RH** : Diminution de 1 600 000 €

La préparation budgétaire 2017 s'inscrit donc dans une dynamique de diminution de la masse salariale qui devrait se poursuivre.

Evolution de la Masse Salariale (chapitre 012)

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
K€	30,8	32,9	33,7	34,4	35,3	36,7	34,5

3-3-2-Projection : orientations budgétaires RH 2017

CHAPITRE 012 – structuration

POSTE	% 012
Rémunérations brutes	72,7 %
Cotisations obligatoires (URSSAF, retraites, ASSEDICS)	24,7 %
Médecine	0,4%
Titres restaurant	1,8%
Assurance RH	0,4 %
TOTAL	100 %

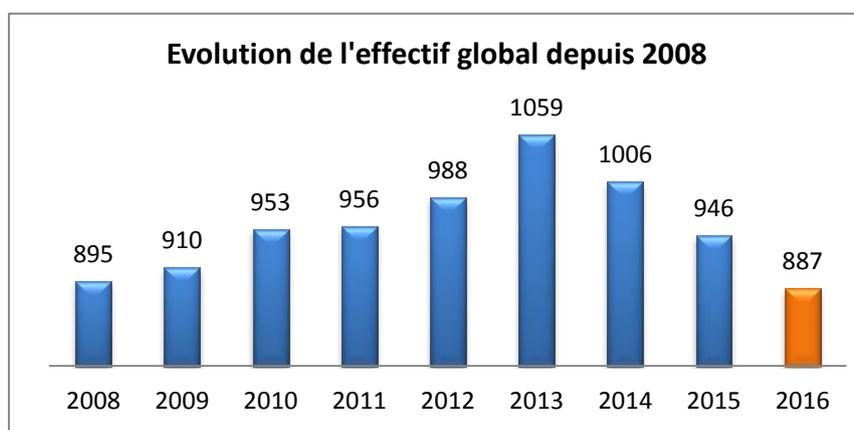
Enveloppes spécifiques :

Une enveloppe d'environ 200 000 € sera prévue aux fins de répondre aux réformes initiées par l'Etat au titre de l'année 2017 (augmentation des charges patronales, réforme des grilles indiciaires, mise en place du nouveau régime indemnitaire, augmentation du point d'indice 2016).

Une enveloppe d'environ 300 000 € sera prévue aux fins de répondre à des dispositifs spécifiques (élections 2017, enveloppe annuelle prime pour les agents).

Enfin, le Glissement Vieillesse Technicité (avancements des agents – GVT) est comme chaque année pris en compte. Toutefois, les récentes réformes et notamment la fin de l'avancement au temps minimum permettront de revoir ce poste à la baisse en prévoyant une enveloppe maximale de 150 000 €.

3-3-3-Gestion des effectifs



Depuis 2014 un effort a été réalisé pour contenir l'augmentation de la masse salariale liée à l'effectif municipal.

La trajectoire pour 2017 est la poursuite des efforts de restructuration réalisés en complément d'une politique de gestion rigoureuse des effectifs fondée sur les préconisations de la Cour des comptes :

- Non remplacement systématique des départs en retraite ou volontaires,
- Réduction des remplacements ou recrutement différé des remplaçants,
- Non renouvellement systématique des agents contractuels,
- Application du principe de priorité à la mobilité interne,
- Limitation des créations de postes,
- Réduction du recours au personnel de renfort et aux agents non permanents et saisonniers,
- Amélioration de l'affectation des agents en reconversion.

Cette politique nous a permis de générer une diminution de l'effectif global (-16% par rapport à 2013) et d'obtenir une baisse significative de la masse salariale.

Au titre de l'année 2017, la collectivité continuera de privilégier les réorganisations et mutualisation de services, en ayant toujours le souci d'améliorer la qualité de service. Pour cela une attention particulière sera portée aux postes en relation directe avec les usagers.

Evolution de l'effectif (hors CU à périmètre constant)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prévision 2017
PERMANENTS (1)	640	651	663	683	700	709	785	776	769	720	710
NON PERM. (2)	N/A	244	247	270	256	279	274	230	177	167	160
TOTAL		895	910	953	956	988	1059	1006	946	887	870

(1) Personnel permanent : titulaires et contractuels

(2) Personnel non permanent : assistantes maternelles, vacataires, apprentis, emplois aidés

3-3-4-Contrôle et gestion du temps de travail

Le dispositif de badgeage mis en place en 2015 permet d'assurer le contrôle du présentiel et la stricte application des 35 heures. Au-delà, il nous permet d'analyser les cycles de travail aux fins de les adapter au mieux aux besoins des services.

Cette politique initiée dès 2015 (guichet unique, éducateurs sportifs, animateurs des centres de loisirs) sera poursuivie en 2017, permettant également de générer des économies sur les heures supplémentaires rémunérées. L'enveloppe maximale dédiée au paiement des heures supplémentaires s'élèvera ainsi à 375 000 €.

3-3-5-Plan d'amélioration des conditions de travail

Les politiques RH liées au temps de travail ont été complétées par un programme d'amélioration des conditions de travail : l'un des objectifs de ce dispositif est de diminuer l'absentéisme pour raison de santé, dont le coût s'élève à 1,5 millions par an pour la collectivité.

Les premières mesures initiées en phase 1 (entretien de reprise d'activités, sensibilisation du management) ont permis de contenir l'évolution de l'absentéisme pour raison de santé à 20,5 jours en moyenne par an et par agent.

La seconde phase de ce programme débute en 2017 avec la mise en place de plusieurs dispositifs :

- Création d'un centre de formation interne au bénéfice du personnel et mise en place de l'action de formation « Poissy Bien Etre »,
- Finalisation du document unique qui consiste en l'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre de mécanismes correctifs pour la santé des agents,
- Mise en place du télétravail à titre expérimental.

3-3-6-Egalité hommes-femmes : rapport et objectifs

Dans le cadre de sa politique sociale à destination du personnel, la Ville a procédé à l'élaboration d'une étude portant sur l'égalité hommes femmes dans notre collectivité.

Les femmes représentent 53% de l'effectif permanent. La structuration de notre effectif souligne une répartition équitable dans l'ensemble des catégories hiérarchiques (les femmes représentent 63% des catégories A, 56% des catégories B, 51% des catégories C). De manière classique, les femmes sont surreprésentées dans les filières sociale et médico-sociale et à l'inverse, les métiers techniques sont largement occupés par des hommes. Ces chiffres traduisent l'absence de discrimination dans nos politiques de recrutement et d'avancement.

En 2017, la création d'un poste de chargé de mission développement des politiques sociales RH permettra de porter une nouvelle politique qui s'articulera autour de 4 objectifs :

- Combattre les violences faites aux femmes
- Assurer l'accès aux droits, notamment en matière de santé
- Promouvoir la parité
- Garantir l'égalité professionnelle

3-3-7-Politique salariale : les régimes indemnitaires

Une nouvelle politique salariale sera initiée en 2017 dans un contexte de réforme nationale des régimes indemnitaires dans la fonction publique. Le dispositif prévu s'inscrit dans l'objectif de moderniser notre système de rémunération en le rendant plus transparent et plus équitable.

Ainsi, chaque poste de la collectivité fera à terme l'objet d'une cotation établie sur la base de critères négociés et validés avec les partenaires sociaux :

- Management
- Technicité
- Sujétions particulières (pénibilité)

A ceci, s'ajoutera le Complément d'Indemnité Annuel (CIA), dispositif réglementaire versé selon la manière de servir.

3-3-8-Communauté urbaine : transferts de personnels

Le transfert de 20 agents municipaux relevant de la compétence voirie intervient au 1^{er} janvier 2017. A ce titre, l'économie sur le chapitre 012 s'élèvera à 690 000 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la masse salariale prévue en 2017 devrait s'élever à **34 millions d'euro**.

3-4 Les Recettes d'investissement

Les recettes inscrites à la section d'investissement proviennent essentiellement du FCTVA, des taxes d'urbanisme et des subventions.

Ces dernières sont versées par les différents partenaires (Etat, Feder, Région, Département, ...) pour servir au financement du programme pluriannuel d'investissement.

Depuis 2014, des efforts particuliers de recherche ont été déployés pour diversifier de nouveaux types d'aides comme le mécénat, la création de fonds de dotation qui viennent financer certains programmes d'investissement.

C'est un axe prioritaire pour 2017.

En outre, à compter de janvier 2017, la taxe d'aménagement et les amendes de police seront directement perçues par la CU GPS&O et ajoutées dans l'attribution de compensation.

3-4-1-Plan de cessions

Depuis 2014, la Commune a élaboré un plan de cession de son immobilier pour environ 4,3 M€.

En 2017, les cessions d'immobilisations sont prévues à hauteur d'1 M€.

3-4-2-Le programme d'investissement

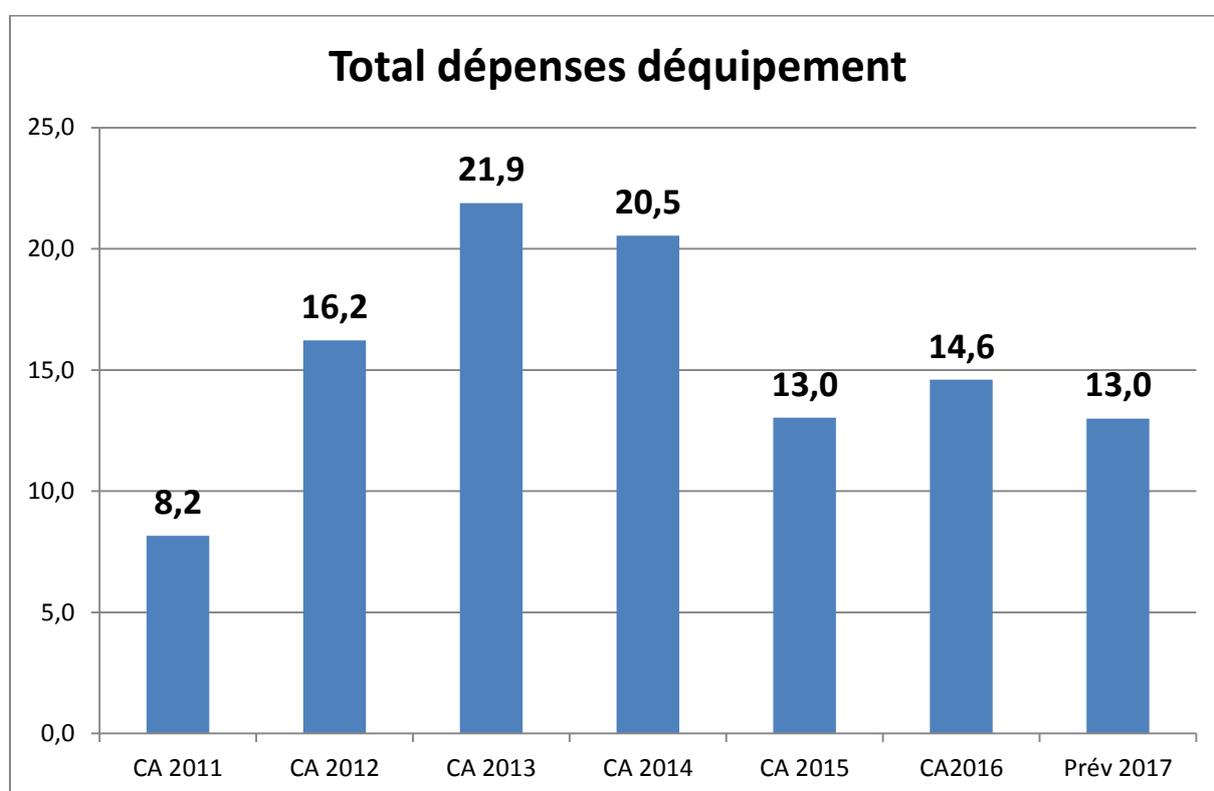
En dehors du remboursement des emprunts, qui constitue une dépense obligatoire évaluée à 2,23 M€, la section d'investissement intègre les dépenses d'équipement, constituées notamment des opérations définies dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

3-5 Les dépenses d'investissement

3-5-1-Les dépenses d'équipement

Pour l'année 2017, la projection des dépenses d'équipement se situerait entre 11 et 13 M€.
Cette enveloppe intègre pour partie les autorisations de programme et les opérations suivantes :

- La phase III de la Vidéo-protection, conjuguée avec la téléphonie sur protocole internet (IP),
- L'équipement de quartier - La Coudraie,
- L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- Le Musée du Jouet,
- La réfection du terrain synthétique « stade Léo Lagrange »,
- La sécurisation des écoles,
- La fin de l'opération de réalisation de deux terrains de Street Work Out.



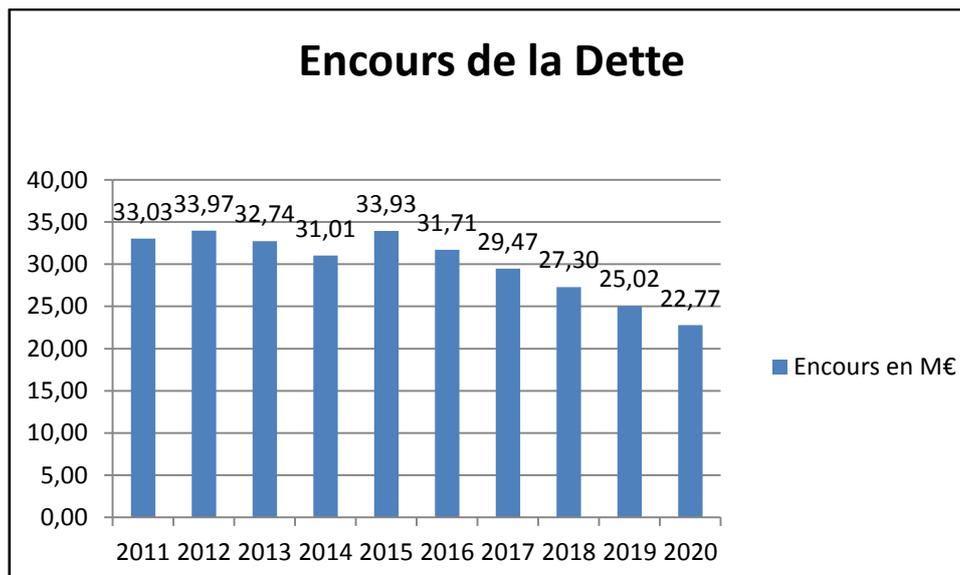
Evolution des Dépenses d'équipement de 2011 à 2017

3-5-2-L'endettement

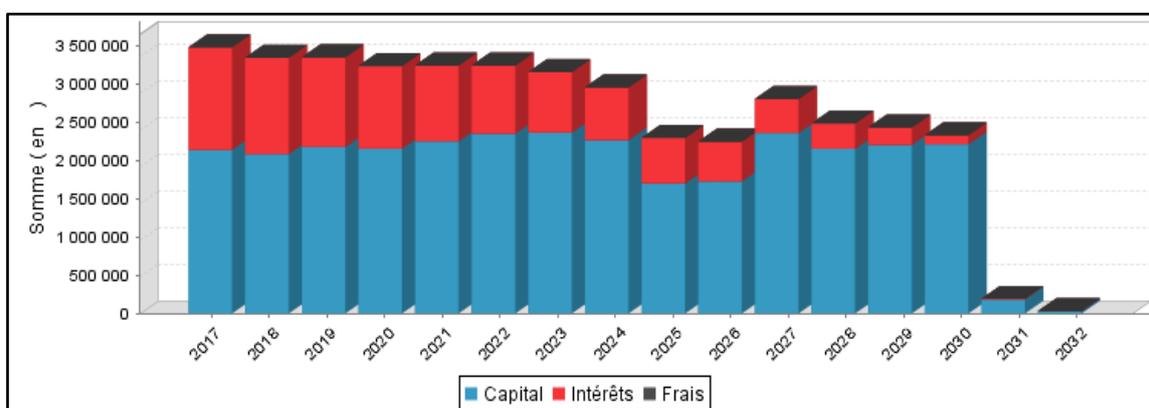
La quasi-totalité de notre dette est à taux fixe, donc non soumise aux aléas financiers. En contrepartie, la collectivité ne peut bénéficier d'aucune baisse des taux de marché de manière mécanique.

A noter que selon la chartre Gissler, la commune se situerait avec une bonne notation : 1A.

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours des emprunts sera de 32 M€.



Encours de la dette avec la part de l'amortissement et des intérêts



Extinction de la Dette au 1^{er} janvier 2017

L'idée n'est pas de supprimer le recours à l'emprunt seulement limiter la souscription de nouveaux emprunts nécessaires pour maintenir une politique d'investissement raisonnable sans démesure. Notre équipe s'interdit seulement d'augmenter l'endettement et poursuit un objectif simple celui d'améliorer le niveau moyen d'endettement situé à 836 €/hab (1 100 €/national).

A ce jour, un emprunt d'équilibre serait nécessaire pour financer une enveloppe d'investissement de 11 à 13 M€ sur l'exercice 2017.

4- LE BUDGET DES OPÉRATIONS SOUMISES A TVA

Le budget annexe des opérations soumises à TVA constate les dépenses et les recettes de la redevance de la restauration municipale (pour mise à disposition de la cuisine centrale), la gestion des marchés forains, la régie publicitaire et de la gestion du parking municipal des Lys, retracées à la seule section de fonctionnement.

Pour 2016, le budget des opérations soumises à TVA dégagerait un excédent global d'environ 332 806 € dont 275 000 € seront reversés au budget principal sur 2016.

Le budget prévisionnel 2017 de ces opérations s'élèverait à 430 000 €.